

**2^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif « Trifolion Echternach asbl »**

Entre

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Trifolion Echternach », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Un article 18 est ajouté à la convention conclue le 4 mai 2015 entre parties et remplace dans l'article 2, le point 1. sous *Missions de l'association*, 3. *Missions spécialisées*.

Article 18.- Disposition transitoire

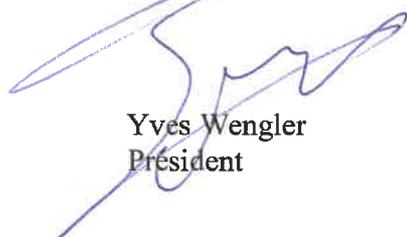
L'association s'engage à organiser le festival *Echterlive* (anciennement Festival d'Echternach) selon un nouveau concept, avec une programmation musicale produisant sur scène en grande partie des artistes résidents du Grand-Duché de Luxembourg et se déroulant e.a. en plein-air et à la Basilique d'Echternach. Un programme cadre accompagne l'événement.

Une aide supplémentaire d'un montant de 100.000.- euros est accordée à l'association pour l'exécution de cette mission.

Le montant attribué à l'association s'élève à 342.000.- euros et sera liquidé conformément aux modalités de la convention.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **27 JUIN 2019**

Pour l'association



Yves Wengler
Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture